

# AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN



**Le Parc**  
naturel régional  
du Marais poitevin

Commission « avis  
réglementaires »

**Date**

31 octobre 2024

**À l'attention de Monsieur le Préfet  
de la Région Pays de la Loire,  
Fabrice RIGOULET-ROZE**

**Copie**

Monsieur le Président de la  
Communauté de communes Vendée  
Sèvre Autise,  
Michel BOSSARD

Madame le Maire de Benet,  
Camille FONTAINE

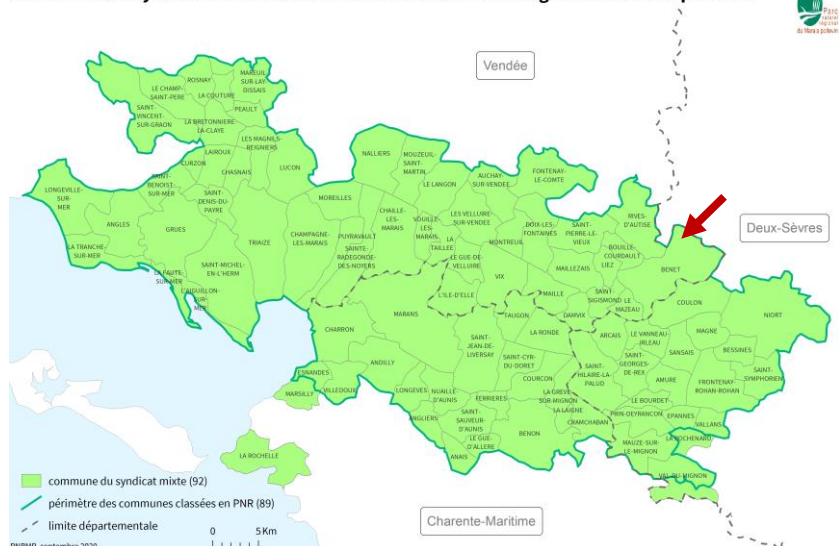
## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET ÉOLIEN « FERME ÉOLIENNE DE L'ÉPINERAIE » DE LA SOCIÉTÉ « VOLKSWIND » Communes de Benet (85)

La société « Volkswind » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation de **4 éoliennes** d'une puissance nominale de 18 à 23,6 MW implantées sur le territoire de la commune de **Benet** classée en Parc naturel régional du Marais poitevin.

Cette demande intervient en **renouvellement** de 5 éoliennes existantes, construites en 2007, d'une puissance de 10 MW.

Dans le projet, les implantations exactes des éoliennes sont modifiées et les nouvelles éoliennes sont plus hautes (hauteur de 200 mètres contre 100 mètres pour les éoliennes existantes).

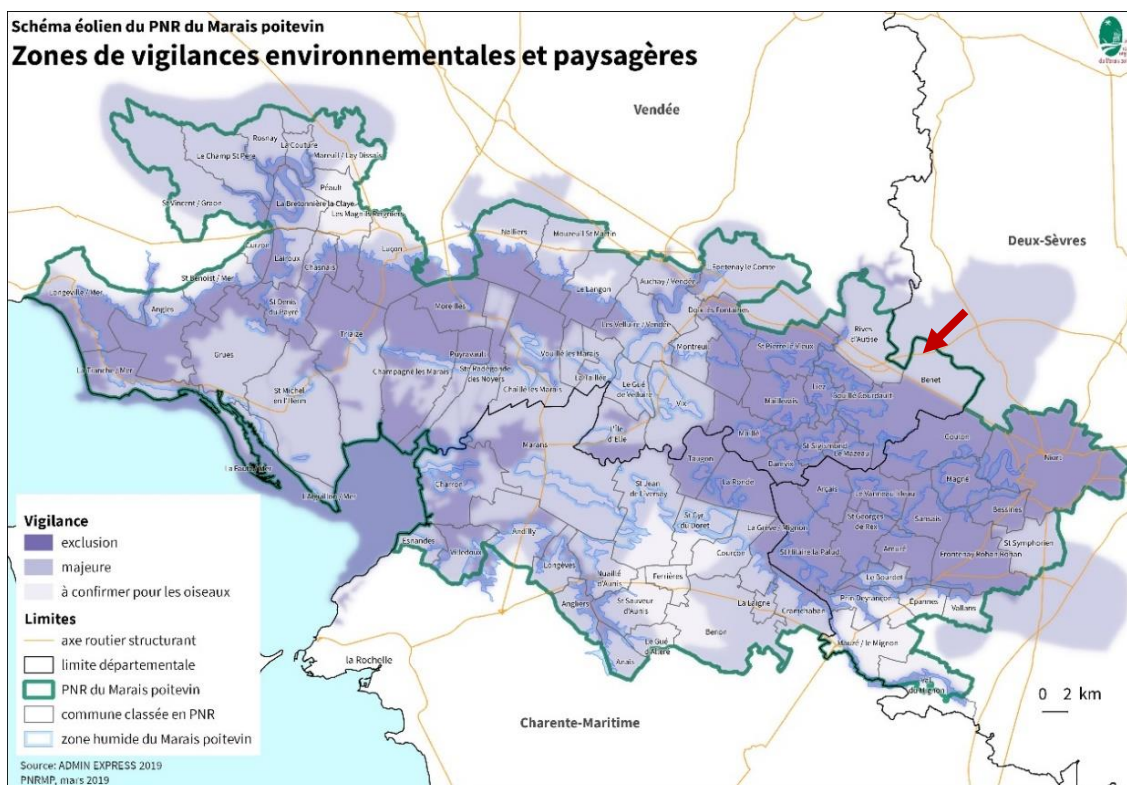
Communes du syndicat mixte et classement en Parc Naturel Régional du Marais poitevin



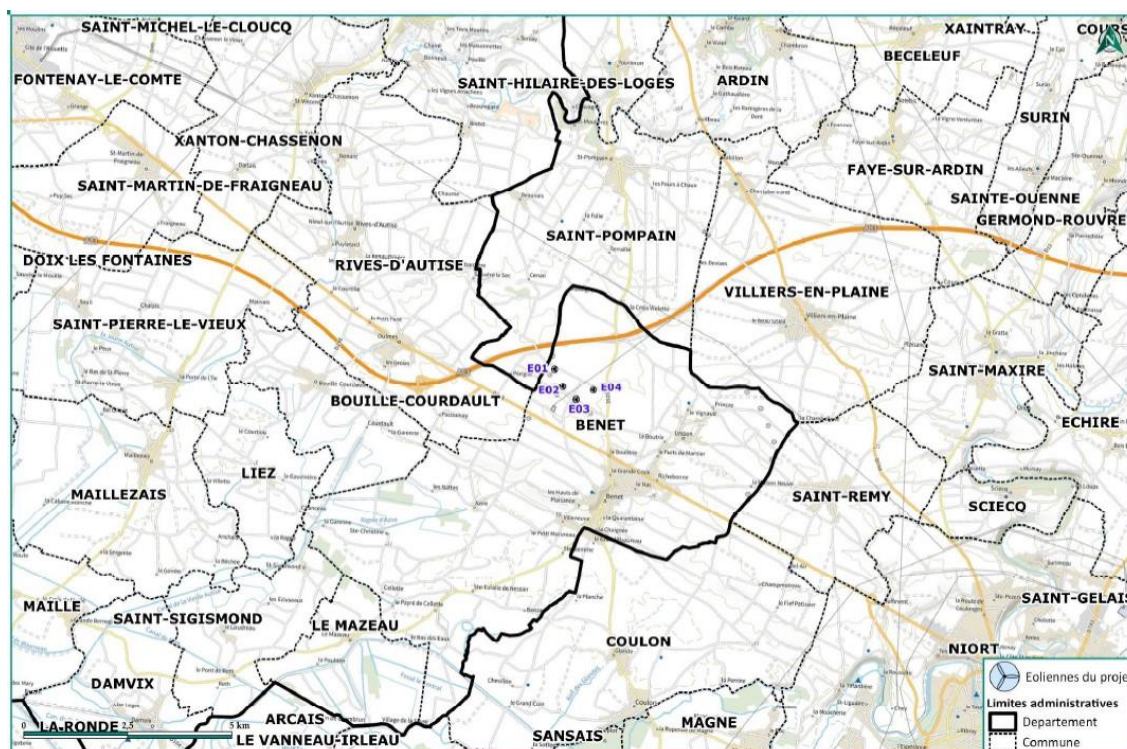


**Le Parc**  
naturel régional  
du Marais poitevin

En préambule, la commission rappelle que le Parc naturel régional du Marais poitevin a mis en place un schéma éolien. Le site d'implantation envisagé pour ce projet (flèche rouge) se situe dans une zone de vigilance majeure de ce schéma.



Carte de situation du projet :



## VOLET PAYSAGER de l'étude d'impact

L'étude paysagère est complète et le fait qu'elle inclue les deux projets situés à Benet permet d'apprécier correctement l'impact visuel global sur le secteur.



Le projet de la Ferme éolienne de l'Épineraie propose le remplacement de 5 éoliennes par 4 éoliennes plus hautes, et la composition du parc est modifiée. La nouvelle implantation semble **moins harmonieuse** que l'implantation actuelle. Par ailleurs, l'accroissement de la taille des éoliennes viendra créer des **rapports d'échelle un peu moins lisibles**.

Les **précautions usuelles** semblent être prises pour réduire les impacts visuels les plus forts depuis les habitations.

Sur ce **secteur déjà fortement marqué par l'éolien**, l'**acceptation sociale du projet** mériterait d'être finement appréciée. Le paysage des habitants a déjà été fortement impacté et il serait intéressant d'étudier la **perception des habitants** pour voir s'ils ont accepté, au fil du temps, l'objet « éolienne » dans leur environnement quotidien.

## VOLET BIODIVERSITÉ de l'étude d'impact

La zone d'implantation potentielle du projet de la Ferme éolienne de l'Épineraie est située dans le **site Natura 2000 Plaine de Niort Nord-Ouest (NINO)**, désigné en **ZPS au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE** et dans la **zone à enjeu majeur** de la stratégie du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Pages 254 et 255, l'étude d'impact fait référence au schéma éolien du PNR. Elle fait valoir que, dans la mesure où « le projet se situe en dehors de la zone d'exclusion », celui-ci est « compatible avec les ambitions du PNR ». Cette affirmation est à nuancer. Les projets situés en zone de vigilance majeure doivent faire l'objet d'une **analyse au cas par cas**.

La liste des espèces figurant page 91 de l'étude d'impact n'est **pas complète** pour le volet chauves-souris et toutes les espèces à enjeux du DOCOB Marais poitevin et Annexe II et IV de la Directive Habitats ne sont pas mentionnées.

L'étude d'impact met en évidence la présence de **nombreuses espèces en bordure du parc existant composé de 5 éoliennes**. Elle accueille de nombreux habitats et espèces (chiroptères et avifaune notamment) présentant des **enjeux importants**. L'étude d'impact démontre l'**enjeu fort pour les oiseaux sur l'ensemble du site** (page 148). Les cartes de localisation des espèces à enjeux illustrent la présence de **nombreuses espèces proche de l'éolienne projetée E4** : Busard des roseaux, Busard cendré, Faucon émerillon, Faucon Hobereau.

Pour les chauves-souris, l'ensemble du site d'étude comprend un minimum de 21 espèces en période de transits printaniers sur les 22 présentes en Marais poitevin. Même si les points d'écoute AM3, A12 et A13 révèlent un intérêt moindre à l'emplacement du parc existant, on peut regretter l'**absence de point d'écoute au niveau du secteur de l'éolienne E4**.

À la lecture de la page 331 de l'étude d'impact, le PNR s'interroge sur l'**insuffisance de l'analyse de la mortalité actuelle du parc**, pour les oiseaux comme pour les chauves-souris. En effet, celle-ci ne permet

pas d'apprécier l'impact du parc existant et, malgré la réduction du nombre d'éoliennes, d'étudier l'impact de l'augmentation de la hauteur des mâts dans le projet.



**Le Parc**  
naturel régional  
du Marais poitevin

## Séquence ERC

Le volet ERC comporte des **imprécisions**. Le fait que les mesures ne soient pas numérotées tout au long de l'étude d'impact n'en facilite pas la lisibilité et la compréhension.

Page 452 de l'étude d'impact, la mesure d'accompagnement sur les Busards mentionne la LPO et DSNE alors que c'est le GODS qui serait l'acteur à identifier pour la réalisation de cette mesure. De plus, il est dommageable que cette action de protection ne soit pas clairement intégrée dans la **stratégie de protection des Busards du site Natura 2000 NINO**.

La mesure de bridage préventif nocturne de l'ensemble des éoliennes doit être améliorée. Des suivis de mortalité de parcs éoliens en Marais poitevin démontrent de l'activité et de la mortalité avec des **vitesse de vent** de 8,7 m/s en période estivale et de 9 m/s en période de migration. Les vitesses proposées, de 7 m/s ou 7,5 m/s, ne sont donc pas adaptées.

La mise en place d'un dispositif de détection automatisé (SDA) est également mentionné dans les mesures d'évitement/réduction. La littérature scientifique démontre que ces outils permettent de réduire le nombre de collisions pour les grands oiseaux (rapaces) mais que leur intérêt reste limité pour la **protection des espèces plus petites (passereaux), à enjeux forts sur la ZIP**. Ils ne constituent pas une solution définitive pour prévenir totalement les collisions dans tous les environnements et pour toutes les espèces.

Source : <https://tethys.pnnl.gov/publications/understanding-bird-collisions-wind-farms-updated-review-causes-possible-mitigation>

Le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères commence la semaine 20, or cette période ne dénombre pas la **mortalité printanière d'avril** alors que les chauves-souris sont actives. Il est demandé de commencer le suivi en avril, afin de **prendre en compte le réchauffement climatique et l'activité précoce des chauves-souris au printemps**.

La mesure de sensibilisation des agriculteurs à certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune et les chiroptères ne repose **que sur une lettre d'engagement**.

Les mesures d'installation de nichoirs à Faucon crécerelle et d'installation de perchoirs à rapaces sont **peu précises, non localisées**, et surtout, il n'est pas mentionné qui assurera le suivi, l'entretien ou le déplacement des perchoirs, ce qui garantit peu l'**effectivité de la mesure**.

Enfin, les mesures de programmation préventive des éoliennes pendant les travaux agricoles et de diminution de l'attractivité pour les populations de Busards par la mise en place de cultures non-accueillantes semblent difficiles à mettre en œuvre puisqu'elles ne reposent **que sur la volonté des agriculteurs à les engager**.

## CONCLUSION de l'avis

Le projet de la Ferme éolienne de l'Épinaie est un projet de **renouvellement d'un parc éolien** ancien et le Parc naturel régional du Marais poitevin est investi dans les efforts de production d'énergies

renouvelables sur le territoire.

Cependant, le projet est situé dans un **site Natura 2000** et en **zone de vigilance majeure** du schéma éolien.



Ainsi, compte tenu des éléments développés ci-dessus, la Commission « avis réglementaires » du Parc naturel régional du Marais poitevin émet un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des améliorations demandées dans le présent avis et de la construction de 3 éoliennes sur les 4 proposées** : en effet, l'éolienne E4 est projetée dans une zone de plus grand intérêt pour la biodiversité et sa construction étendrait les impacts du parc sur la biodiversité vers le nord (Les Champs Blancs).

À Coulon, le 31 octobre 2024.